



Langue dans une entreprise française

Par **christian Droux**, le **15/07/2009** à **08:03**

Bonjour,

J'ai été engagé, il y a 10 ans, par une entreprise française filiale d'un groupe Suédois. J'avais signalé lors de cette embauche le faible niveau de mon Anglais (mention Anglais technique sur mon CV accompagné d'une conversation insistant sur ce sujet). Jusqu'en 2005, cela ne m'a pas posé de problème car les échanges internes (par mails principalement) restaient à 90% en Français. Seules les documentations techniques étaient à 90% en Anglais, mais cela ne me posait qu'un problème de temps de lecture et de traduction. Je rattappais cette lacune par une connaissance de mon métier et une réelle compétence.

Depuis 2005, l'entreprise Suédoise a été rachetée par une société Américaine. Mon entreprise reste une filiale Française fiscalement déclarée en France. Malheureusement, depuis ce rachat, la tendance s'est inversée, ainsi, environ 90% des échanges sont en Anglais.

J'avoue ne plus pouvoir suivre et me sens devenir marginal, inutile et on me fait même sentir, incompetent. Bon nombre de mes collègues dans ce cas ont donné leur démission. Pour ma part, à 53 ans, j'ai du mal à prendre cette décision compte-tenu de la crise et de mon âge.

J'ai donc 2 questions:

- Dans quelle mesure la langue Anglaise peut-elle être la langue officielle d'une entreprise Française ?
- Est-il possible d'envisager une demande de licenciement au tord de l'employeur ? Si oui, quelle est la démarche à suivre et par rapport à quel article de moi construire mon argumentation ?

Merci de me donner des pistes de recherche à ce sujet.

Cordialement